



Convocation du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FESSELIER Christophe.

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

Etaient présents : Christophe FESSELIER, Marie-Noëlle GEORGEAULT, Mickaël LERÉTRIF, Jocelyne GAUTIER, Joël DÉSILLES, Marylène MÉRET, Franck ROUXEL, Patrice LEQUEUX, Patricia RONDEAU, Vincent DÉSILLE, Samuel GARDAN, Nicolas ROCHER, Marie MARTIN, Virginie BASSET, Laura FAUVEL-LARCHER

Absents Excusés :**Absent :**

M. Samuel GARDAN a été nommé secrétaire de séance.

TAXE AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONERATION**2026-09-02**

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement de la part communale ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le conseil municipal, sur proposition de la commission « Finances » et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le taux communal de la taxe d'aménagement à 1,5% sur le territoire de la commune de Saint Aubin des Landes à compter du 1^{er} janvier 2028.**
- **Décide d'exonérer les locaux « Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers » sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Aubin des Landes comme précisé en annexe.**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques**

Secrétaire de séance,

Samuel GARDAN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christophe FESSELIER